

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26.08.2025

Date de convocation : le 20 août 2025

Ouverture de Séance : 18h30

En exercice : 14

Présents : 10

Nombre de procuration : 0

Votants : 10

PRESENTS : Christian ROUX, Max BERNARD, Yvan BIOUD, Isabelle CHION VALLIER, Fabienne CROZE, Richard HAUTON, Patrice LETOURMY, Antoine PIETRERA, Denis QUANTIN, Marie-Christine VIOLA.

ABSENTS : Marina CORDONNIER, Colette GIROUD, Yvan ROUFET, Alice SERTOUR.

Secrétaire de séance : Fabienne CROZE.

ORDRE DU JOUR :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 17 juin 2025
- Agenda
- Point Communauté de Communes du Trièves
- Délibérations
- Commissions communales :

Village Digital

Finances/Budget/ Ressources Humaines

Ecole/Jeunesse

Travaux / Urbanisme

Vie Locale/Communication/Culture

Environnement/Cadre de vie

Agriculture

Points divers

1. Nomination du secrétaire de séance

Fabienne CROZE est nommée secrétaire de séance.

Vote pour à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal du 17 juin 2025

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'**unanimité**.

3. Agenda

- Jeudi 4 septembre : auditions programmiste
- Vendredi 5 septembre : voyage pour tous CCAS à Avignon
- Vendredi 19 septembre à 16h30 : Conférence territoriale
- Lundi 22 septembre à 9h : point avancée thématique transition écologique sur la commune
- Samedi 4 octobre : Foire de Puce.

4. Point Communauté de Communes du Trièves

➤ RAS

5. Délibérations

OBJET : BUDGET Caisse des écoles – Décision modificative n°1/2025 : Renouvellement ordinateurs de l'école

Le Maire explique que deux ordinateurs de l'école ont dû être changés car ils étaient trop anciens. La facture correspondante doit être comptabilisée en investissement.

Afin de permettre cette opération, le Maire propose d'intégrer les écritures suivantes :

Recettes Fonctionnement art. 74748/74	+ 3 000 €
Dépenses Fonctionnement art. 023	+ 3 000 €
Recettes Investissement art. 021	+ 3 000 €
Dépenses Investissement art. 2183	+ 3 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vote pour à l'unanimité.

OBJET : Modification du règlement intérieur et de la charte de bonne conduite de la cantine scolaire

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le règlement intérieur de la cantine auquel une charte de bonne conduite est annexée.

Il rappelle que la cantine scolaire est un service public administratif facultatif dont il est essentiel d'organiser le fonctionnement au quotidien par l'établissement d'un règlement intérieur.

La charte de bonne conduite fixe aux enfants quelques règles faciles à appliquer afin que le restaurant scolaire soit un lieu agréable pour tous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'ADOPTER le présent règlement et la charte de bonne conduite,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer puis diffuser le document aux familles ayant des enfants scolarisés à l'école publique de Sinard.

Vote pour à l'unanimité

OBJET : Tarification restauration scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le prix du repas de la restauration scolaire.

Il rappelle que les tarifs actuels des repas s'élèvent à 5,40 € pour tous les enfants accueillis dans un cadre normal et 2 € pour les enfants concernés par un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Il est proposé de modifier les tarifs comme suit :

- 5,50 € pour tous les enfants accueillis dans un cadre normal à la cantine,
- 2 € pour tous les enfants concernés par un PAI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe à compter du 1^{er} septembre 2025, le prix du repas à :

- 5,50 € pour tous les enfants accueillis dans un cadre normal à la cantine,
- 2 € pour tous les enfants concernés par un PAI.

Vote à la majorité qualifiée (8 « pour », 1 abstention, 1 « contre »)

OBJET : Positionnement de la commune de Sinard sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Trièves dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes du Trièves

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté du Trièves pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 41 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal que le droit commun fixe un nombre d'élus communautaires à 41 répartis comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Monestier-de-Clermont	1463	6
Mens	1431	5
Saint-Martin-de-la-Cluze	749	3
Sinard	719	2
Clelles	576	2
Châtel-en-Trièves	491	2
Gresse-en-Vercors	356	1
Chichilianne	326	1
Roissard	320	1

Saint-Jean-d'Hérans	308	1
Château-Bernard	286	1
Saint-Paul-lès-Monestier	284	1
Saint-Michel-Lès-Portes	283	1
Saint-Baudille-et-Pipet	258	1
Treffort	258	1
Monestier-Du-Percy	256	1
Saint-Guillaume	239	1
Tréminis	201	1
Avignonet	197	1
Saint-Martin-de-Clelles	184	1
Lalley	183	1
Saint-Maurice-en-Trièves	179	1
Prébois	172	1
Cornillon-En-Trièves	169	1
Percy	167	1
Lavars	164	1
Saint-Andéol	119	1

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté du Trièves.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter le scénario 7 et de fixer, à 41 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté du Trièves réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Monestier-de-Clermont	1463	5
Mens	1431	5
Saint-Martin-de-la-Cluze	749	2
Sinard	719	2
Clelles	576	2
Châtel-en-Trièves	491	2
Gresse-en-Vercors	356	2
Chichilianne	326	2
Roissard	320	1
Saint-Jean-d'Hérans	308	1
Château-Bernard	286	1
Saint-Paul-lès-Monestier	284	1
Saint-Michel-Lès-Portes	283	1
Saint-Baudille-et-Pipet	258	1
Treffort	258	1
Monestier-Du-Percy	256	1
Saint-Guillaume	239	1
Tréminis	201	1
Avignonet	197	1
Saint-Martin-de-Clelles	184	1
Lalley	183	1
Saint-Maurice-en-Trièves	179	1
Prébois	172	1
Cornillon-En-Trièves	169	1
Percy	167	1
Lavars	164	1
Saint-Andéol	119	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Mise en place d'un chantier jeunes

La Commune de Sinard souhaite organiser un chantier ouvert aux jeunes, âgés de 16 à 18 ans (non révolus) pendant la première semaine des vacances d'automne du 20 octobre au 24 octobre 2025. L'objectif est de leur permettre la réalisation d'un acte citoyen tout en leur permettant de constituer une équipe au sein de laquelle ils pourront échanger et avancer ensemble dans l'intérêt général, et de posséder une première expérience professionnelle.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- Un groupe de 4 jeunes maximum,
- 5 demi-journées de participation,
- Des horaires fixes du lundi au vendredi,
- Une animation mixte : deux élus et un agent du service technique,
- Les participants ne pourront pas utiliser d'outils ou machines dangereux faute de compétences et/ou habilitations,
- Conditions financières : Indice de paie minimum de la fonction publique territoriale, visite médicale prise en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la mise en place d'un chantier jeunes pendant la première semaine des vacances d'automne selon les modalités proposées ci-dessus,
- **SOLLICITE** la Communauté de Communes du Trièves pour l'attribution d'une participation la plus élevée possible,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention auprès de la Communauté de Communes du Trièves dans le cadre du Contrat Territorial Jeunesse (CTJ) signé par la Communauté de Communes du Trièves et le Département,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches utiles pour la mise en place de ce chantier jeunes.

OBJET : Création d'un poste d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural – Grade de Technicien

*Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8 à L332-14,
Vu le tableau des emplois,*

Le Maire rappelle que, conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose au conseil la création d'un emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps complet sur le grade de technicien, catégorie B, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, ou à durée indéterminée sur le fondement de l'article L332-12 du code général de la fonction publique. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de technicien, catégorie B.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de créer un emploi d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural aux conditions énoncées ci-dessus et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches utiles pour l'exécution de cette délibération.

6. Point sur les éventuelles décisions du Maire

Nouveau point à l'ordre du jour de chaque conseil municipal.

7. Commissions communales

Village Digital

➤ Suite aux différents rendez-vous, des devis ont été proposés par Orange et vont être étudiés. Le prestataire informatique de la commune a conseillé aux élus de se rapprocher de Free Pro. La rencontre est prévue le 30 août 2025 matin. L'idée est d'amener la fibre dans les différents bâtiments communaux depuis la box actuelle (interconnexion des bâtiments). Le tirage des câbles pour la fibre pourrait être fait par Denis QUANTIN et Richard HAUTON.

Finances / Budget :

➤ La commune est toujours en attente des dernières subventions pour les aménagements des espaces publics et pour l'assainissement.

Ressources Humaines :

➤ Cinq personnes travailleront à la cantine cette année. Une nouvelle employée a été recrutée par la commune de Treffort.

Ecole/Jeunesse

➤ Une rencontre a eu lieu avec les représentants des parents d'élèves concernant le non-renouvellement d'un poste d'ATSEM. Des explications ont été fournies pour expliquer le positionnement de la collectivité.

➤ Un point a été fait avec l'adjoint au Maire de Treffort afin de répartir l'entretien de l'école entre l'agent recruté par Treffort et l'agent de Sinard.

➤ Une rencontre a été organisée avec la présidente et le trésorier de l'association « A Dos D'Ane » en charge du périscolaire. Les années précédentes, la collectivité mettait un agent à disposition du périscolaire. Cette année une subvention serait versée à l'association pour le recrutement d'une personne à hauteur de 4h/semaine. La commune met également à disposition gratuitement les locaux utilisés par le périscolaire.

➤ La rentrée sera le 1^{er} septembre cette année. Il y a environ 90 élèves.

Urbanisme & Travaux

➤ Plusieurs dossiers de déclarations préalables de travaux ont été déposés pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

➤ Concernant les travaux d'assainissement de la Morte, tous les habitants seront raccordés au collectif.

➤ Les travaux de réfection des toilettes de l'école sont quasiment finis. La nouvelle porte est commandée et devrait arriver sous quelques jours.

➤ La réunion pour le démarrage des travaux aux Fauries a eu lieu le 25 août. Les travaux débuteront courant octobre.

Vie locale/Communication/Culture

➤ Foire de Puce : en plus des animations « habituelles » les arts du spectacle d'Avignonet proposeront de petits ateliers de théâtre, danse & cirque à partir de 14h30. Un jeu de combat sera proposé par les archers.

➤ Des administrés ont été démarchés par téléphone. Attention aux arnaques !

Il faut rappeler que les personnes de plus de 70 ans sont considérées comme vulnérables et leur démarche est illégale.

Environnement/Cadre de Vie

➤ RAS

Agriculture

➤ RAS

8. Divers

➤ Point SOLIHA : possibilité de faire des baux à réhabilitation. L'idée c'est que le bailleur réhabilite puis met en location à des personnes à faibles revenus. Au bout d'un certain nombre d'années, le bien est rétrocédé à la commune. Il est proposé de réaliser cette opération pour la maison appartenant à la commune située au Collet de Sinard. En effet, les travaux sont estimés à 600 000 €. Le projet prévoit de créer 1 T4 et 3 T2. Cela permettrait d'augmenter l'offre de logement pour les personnes aux revenus modestes.

➤ Une demande de location du garage du Collet par un particulier a été reçue en mairie. Il est décidé d'accepter de prêter le garage à cette famille pendant 3 mois, afin de faciliter leur installation sur la commune

=====

La séance est levée à 20h35